2022

OPEN DU PETIT MOUCHOIR



Règlement intérieur

04/02/2022

PRESENTATION ET PHILOSOPHIE DE L'OPEN DU MOUCHOIR

Article 1 Présentation

Le cercle d'échecs de Cholet organise l'open du petit mouchoir de Cholet 2022 les 12 et 13 février 2022.

Article 2 Pas de prix

L'open du petit mouchoir n'attribue aucun prix, on joue uniquement pour le plaisir et pour les points Elo.

OU ET QUAND

Article 3 Localisation

L'open a lieu au centre social Pasteur, avenue Mocrat à Cholet.

On joue dans la salle n°9 et on analyse dans la salle n°6.

Article 4 Horaires

Samedi 12 février 2022

- Pointage de 9 h à 9 h 30
- Ronde 1 à 10 h
- Ronde 2 à 14 h 30

Dimanche 13 février 2022

- Ronde 3 à 10 h
- Ronde 4 à 14 h 30

La salle de jeu est ouverte 15 mn avant chaque ronde.

LES TOURNOIS

Article 5 Formule

Idéalement, l'open comprend 2 tournois (A et B) de 10 joueurs chacun.

S'il y a moins de 16 joueurs, un seul tournoi est ouvert.

S'il y a plus de 15 joueurs, deux tournois sont ouverts.

L'arbitre décide, après le pointage, de la répartition des joueurs dans les tournois.

Article 6 Appariements

Les appariements se font au système suisse intégral (Règles C04 FIDE). Les appariements sont calculés par ordinateur (programme PAPI 3.3.6). Les appariements sont affichés dans la salle de jeu et sont en ligne sur le site de la FFE.

LES PARTICIPANTS

Article 7 Inscription

La licence A est obligatoire.

Seuls les joueurs et les joueuses dont le classement FIDE est inférieur à 2400 Elo sont autorisés à s'inscrire.

L'inscription se fait uniquement par mail : echecs.cholet@gmail.com

Les droits d'inscription sont à prix libre.

Jusqu'au 4 février, les membres du CE Cholet sont prioritaires pour s'inscrire.

Les joueurs des autres clubs sont alors placés sur une liste d'attente.

Après le 4 février, l'inscription est possible pour tous dans la limite de 20 participants.

Les inscriptions seront closes dès que 20 joueurs seront inscrits.

Pas d'inscription ni de prise de licence sur place.

Article 8 Conduite des participants

Les participants s'engagent à

- Respecter la charte du joueur d'échecs,
- Respecter les règles du jeu,
- Ne pas fumer ni vapoter dans les locaux du CS Pasteur,
- Accepter ce règlement intérieur.

Article 9 Protocole sanitaire

Un protocole sanitaire spécifique est mis en place par les organisateurs pour garantir aux joueurs, aux organisateurs et aux arbitres des conditions optimales de sécurité vis-à-vis de la propagation du COVID-19.

En participant à la compétition, les joueurs s'engagent à respecter strictement les gestes barrières habituels et ce protocole sous peine d'exclusion immédiate et sans appel.

Article 10 Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles adoptées par le 88e Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Goynuk (Antalya, Turquie), entrées en vigueur le 1er janvier 2018.

Les joueurs absents sont déclarés forfaits 30 minutes après le début annoncé par l'arbitre de chaque ronde.

Nulle par accord mutuel Sauf accord de l'arbitre, les joueurs ne peuvent pas proposer de nulle à leur adversaire avant le 20e coup joué et achevé.

Le bye n'est pas autorisé.

Les joueurs ne sont pas autorisés à utiliser un moyen de communication durant les parties. Les téléphones portables ne devront émettre aucun son ni lumière. L'infraction à cette règle est sanctionnée par la perte de la partie.

Article 11 Cadence

Les parties se jouent à la cadence Fischer de 60 mn + 30 s par coup

Article 12 Classements

Le classement final est établi suivant le nombre de points de parties.

Victoire à 1 point, partie nulle à ½ point et la perte à 0 point.

Le départage des ex-aequo sera réalisé en appliquant successivement dans l'ordre les systèmes suivants :

- 1 Cumulatif
- 2 Buchholz tronqué
- 3 Performance

Article 13 Arbitrage et jury d'appel

L'arbitre principal est Pascal Gerfault (Arbitre Fédéral Open 2)

Un jury d'appel est constitué avant la première ronde.

En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, un joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre.

Le joueur qui saisit le jury d'appel, doit le faire par écrit auprès de l'arbitre principal au plus tard 30 minutes après la fin de la partie ayant donné lieu au litige. Ce jury se réunira après la ronde dans les plus brefs délais et prendra en compte les éléments disponibles pour prendre une décision conforme ou différente de celle de l'arbitre.

Cette décision, appliquée pendant la durée du tournoi, peut ultérieurement faire l'objet d'un appel devant la Commission d'Appel Sportif de la Fédération Française des Échecs.